

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020

Ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2021, fixer le taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation des services et d'établir la tarification pour l'enfouissement des matières résiduelles.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales de l'Habitation du Québec fixe le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement numéro 322-2020 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget suivant pour l'année 2021;

A) REVENUS

Taxe foncière générale	467 063\$
Eau	66 900\$
Égouts	43 920\$
Enlèvement et disposition des matières résiduelles	31 416\$
Collecte sélective des matières recyclables	17 861\$
Gouvernement du Québec et ses entreprises	12 848\$
Bureau de poste	1 239\$
Transferts de droit	131 315\$
Transport	265 022\$
Hygiène du milieu	141 500\$
Loisirs et culture	6 900\$
Permis, licences, intérêts	10 568\$
Autres services rendus	7 300\$
Redevances Éoliennes	87 200\$
Appropriation du surplus	40 000\$
Hygiène du milieu – lieu d'enfouissement technique	4 383 825\$
TOTAL DES REVENUS	5 714 877\$

B) DÉPENSES

Administration générale	255 665\$
Sécurité publique	35 665\$
Protection contre l'incendie	32 360\$
Sécurité civile	4 670\$
Transport	338 120\$
Hygiène du milieu	200 600\$
Santé et bien-être	12 850\$
Aménagement, urbanisme et développement	38 190\$
Loisirs et culture	194 845\$
Frais de financement	218 087\$
Hygiène du milieu – lieu d'enfouissement technique	4 383 825\$
TOTAL DES DÉPENSES	5 714 877\$

ARTICLE 2

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des revenus, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2021, les taxes et tarifs suivants :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,08\$/100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

- Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à 300,00\$ et le tarif pour les égouts à 240,00\$ selon les modalités des règlements 195-99, 195-99-1 et 195-99-2 dûment en vigueur.
- Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles est fixé à 93,00\$ pour chaque logement servant d'habitation privée ou de bureau, pour chaque maison ou établissement quelconque et à 98,00\$ pour chaque commerce ou industrie selon les modalités du règlement 310-2018 dûment en vigueur.
- Le tarif de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est fixé à 53,00\$ selon les modalités du règlement 206-2000 dûment en vigueur.
- Le tarif d'un numéro civique est le coût réel du numéro civique selon les modalités du règlement 120-81 dûment en vigueur.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal, en vertu de son règlement 230-2005 décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation seront payables en quatre versements égaux, conformément aux échéances prévues au règlement 230-2005 et pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Concernant les services en matière de traitement de matières résiduelles pour le lieu d'enfouissement technique, les tarifs suivants seront en vigueur pour l'année 2021 :

	Municipalités signataires de l'entente de service et clients autres
CATÉGORIES	TARIFS
Déchets domestiques	125.00 \$/t.m.
ICI - industrie - commerce - institution	125.00 \$/t.m.
CRD - construction - rénovation - démolition	125.00 \$/t.m.
Animaux morts	125.00 \$/t.m.
Résidus de poissons ou de crustacés	125.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés ne pouvant pas servir comme matériaux de recouvrement	125.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés pouvant servir comme matériaux de recouvrement	50.00 \$/t.m.
Déchets domestiques, ICI, CRD, contaminés par des matières non admissibles à l'enfouissement	175.00 \$/t.m.
Grille de tarification pour la valorisation des matières	
Métaux	Gratuit
Ciment dimension inférieur de 30 cm	5.00 \$ /t.m.
Ciment dimension supérieur de 31 cm	50.00 \$/t.m.
Frais de manutention et/ou de dégel (petite remorque)	10.00 \$
Frais de manutention et/ou de dégel (conteneur de camion)	25.00 \$
Taux d'intérêt annuel de 12 %	

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION LE 7 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 7 DÉCEMBRE 2020
ADOPTÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020
PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Gérard Porlier
Maire

Reina Goulet, secrétaire-trésorière
et directrice générale